PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire
Date : 08/07/2021
Objet : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Par délibération n°CC_2021-04-15_02 du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2020 du budget principal et a décidé de l'affectation prévisionnelle de ces résultats au budget primitif 2021.

Cette reprise anticipée des résultats 2020 du budget principal comprenait également l'intégration des résultats du budget annexe immobilier d'entreprises suite à la délibération numéro CC_2020-12-10_34 du 10 décembre 2020 relative à la suppression de ce budget annexe au terme de l'exercice 2020 avec reprise de ses activités dans le budget principal.

Les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe immobilier d'entreprises adoptés lors de cette séance présentent les résultats suivants qui sont identiques à ceux repris par anticipation au budget primitif 2021 du budget principal :

Résultat de fonctionnement 2020		
	Budget principal	Budget annexe immobilier d'entreprises
A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice	+13 140 940,36 €	-616,44 €
B/ Résultat de fonctionnement reporté	+20 407 467,79 €	+1 841,70 €
C/ Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	**+33 548 408,15 €**	**+1 225,26 €**
	+33 549 633,41 €	

Résultat d'investissement 2020		
	Budget principal	Budget annexe immobilier d'entreprises
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	+2 071 160,88 €	+292 498,27 €
B/ Résultat d'investissement reporté	-8 051 527,52 €	+171 537,20 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	*-5 980 366,64 €*	*+464 035,47 €*
	-5 516 331,17 €	
D/ Restes à réaliser – recettes	28 312 429,28 €	0,00 €
E/ Restes à réaliser – dépenses	26 596 984,61 €	158 230,36 €
F/ Solde des restes à réaliser = D – E	*+1 715 444,67 €*	*-158 230,36 €*
	+1 557 214,31 €	
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	**-4 264 921,97 €**	**+305 805,11 €**
	-3 959 116,86 €	

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation définitive suivante du résultat de fonctionnement 2020 au budget 2021 du budget principal :

Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2020	
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)	**3 959 116,86 €**
Affectation complémentaire en réserves (Recettes 1068)	**305 805,11 €**
Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)	**29 284 711,44 €**
TOTAL	**33 549 633,41 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la reprise et l'affectation définitives des résultats 2020 du budget principal et du budget annexe immobilier d'entreprises au budget 2021 du budget principal ;

- **DE CONFIRMER** les crédits correspondants inscrits au budget primitif 2021 du budget principal.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_2020-12-10_34 du 10 décembre 2020 portant suppression du budget annexe immobilier d'entreprises au terme de l'exercice 2020 ainsi que la réintégration des actifs, passifs et résultats de ce budget annexe dans le budget principal ;

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_2021-04-15_02 du 15 avril 2021 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget principal ainsi que du budget annexe immobilier d'entreprises au budget primitif 2021 du budget principal ;

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_2021-07-08_08 du 8 juillet 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget principal ;

VU la délibération du Conseil communautaire numéro CC_2021-07-08_11 du 8 juillet 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe immobilier d'entreprises.

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 28 juin 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise et l'affectation définitives suivantes des résultats de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe immobilier d'entreprises au budget 2021 du budget principal :

- en dépenses d'investissement, 5 516 331,17 € sur la ligne 001 (déficit d'investissement reporté) ;
- en recettes d'investissement, 4 264 921,97 € au compte 1068 (affectation en réserves) ;
- en recettes de fonctionnement, 29 284 711,44 € sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

ARTICLE 2 : CONFIRME les crédits correspondants inscrits au budget primitif 2021 du budget principal.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.